New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Centre Éducatif Les petits pas	2018347	Le 07 octobre 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie centre éducatif les petits pas 2		(506) 235-6024
Adresse		
210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Mona Martin		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 oct. 2024	07 oct. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	15 oct. 2024	
Commentaires : - Le bac à sable contre le mur de brique a des planches brisées et non attachées dans un coin et des vis et des clous apparents. Cela doit être réparé.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l' équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	11 oct. 2024	
Commentaires : - Dans l'environnement extérieur, il n'y avait pas d'accessoires dans la cuisine en boue, il y avait 4 ballons pour tous les enfants, pas de livres, de blocs-notes ou de matériel de bricolage, les maisonnettes ne contenaient aucun accessoire. L'exploitante est demandée de fournir du matériel et de l'équipement pour les aires de jeux extérieures qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre et l'âge des enfants qui y reçoivent des services. Le matériel qui est brisé doit être réparé où remplacer.			

Commentaires généraux
- La lacune a été corrigée par téléphone et courriel. - Aucun ratio n'a fut prise.

original signé par
Mona Martin — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 octobre 2024 — Date

original signé par

Le 07 octobre 2024

Melissa Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date